



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Berne, le 7 octobre 1991

Ne va pas à la presse

Aux membres du Conseil fédéral

Note d'information

Information relative à la rencontre du 2 octobre 1991, à Berne, entre représentants allemands et suisses à propos de la " Teilkraftfahrzeugsteuer "

I

Suite à la réintroduction par l'Allemagne de la " Teilkraftfahrzeugsteuer ", le 1er juillet 1991, à l'encontre des camions suisses circulant en Allemagne, la Suisse a réagi en adoptant à l'égard des transporteurs allemands, les deux contre-mesures suivantes :

- réintroduction de l'émolument de 20 francs pour la délivrance d'une autorisation de circuler dans la zone frontière avec des véhicules dont le poids total dépasse les 28 tonnes;
- annulation de l'augmentation de 10 % du contingent accordé aux allemands pour le trafic bilatéral.

La Suisse a par contre toujours laissé entendre aux allemands qu'elle était prête à revenir sur ces mesures dès l'instant où l'Allemagne rapportait sa " Teilkraftfahrzeugsteuer ". Au cours de l'été, la partie allemande a manifesté à plusieurs reprises son désir de négocier avec nous l'ensemble de la question de l'imposition des véhicules routiers servant au trafic de marchandises. En clair, l'Allemagne entend renégocier l'accord du 20 juin 1928 entre la Suisse et l'Allemagne ayant pour but d'écartier les difficultés résultant de l'imposition et de la circulation des véhicules automobiles. Les allemands n'ont pas exclu que, dans le cadre de ces discussions, on revienne de part et d'autre sur les mesures prises aux cours de l'été.

II

Le 2 octobre 1991 a eu lieu à Berne une première rencontre entre les délégations suisse et allemande. Les parties ont chacune eu l'occasion d'exposer leur point de vue. En bref, on peut affirmer qu'au niveau des principes, la Suisse et l'Allemagne sont du même avis, à savoir que l'imposition fiscale des camions est soumise au principe de la nationalité et que la perception de contributions causales doit s'effectuer en fonction du principe de la territorialité. Les allemands admettent également que les camions devraient couvrir les coûts qu'ils entraînent. Les deux parties reconnaissent enfin qu'il convient aussi de prendre en compte les principes de non-discrimination et de symétrie.

En l'absence d'un mandat formel de négociation, la délégation allemande n'a pas voulu s'engager davantage dans les discussions. Elle a toutefois invité la Suisse à se rendre à Bonn, début novembre, pour un premier round de négociation formelle. Les allemands ont proposé que les points suivants y soient abordés :

- la révision de l'accord de 1928,
- la suppression de la " Teilkraftfahrzeugsteuer ",
- la suppression des deux contre-mesures helvétiques,
- la question du contingent bilatéral,
- l'augmentation de la taxe poids lourds suisse,
- la possibilité d'introduire de nouvelles taxes,
- les conséquences d'une éventuelle introduction d'une taxe poids lourds par les allemands.

Les discussions se sont déroulées de façon ouverte et harmonieuse.

III

La rencontre de Bonn sera préparée par le groupe de coordination interdépartementale (DFAE, DFJP, DFF, DFEP et DFTCE) que préside M. Erard , Secrétaire général du DFF.

Un mandat formel de négociation sera sollicité auprès du Conseil fédéral dès qu'il sera possible de le formuler avec précision.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adolf Ogi', written in a cursive style.

Adolf Ogi